



Guide pratique du commerçant yonnais

Édito

Chers commerçants, artisans et porteurs de projets commerciaux.

Ce guide pratique du commerçant yonnais est conçu pour vous !

Il est destiné à vous accompagner dans toutes vos démarches, à chaque phase de vos projets et de vos réalisations.

Il vous aide à trouver rapidement la bonne information, à identifier les formalités à remplir et à vous orienter vers le service ou le partenaire compétent.

Il marque ainsi notre volonté d'offrir un service efficace et de s'engager toujours plus aux côtés de celles et ceux qui font l'économie et le dynamisme de notre belle ville de La Roche-sur-Yon.

Être mieux accompagné, c'est pour vous du temps et de l'énergie d'économisés et une garantie de réussite de vos projets.

Bon succès à toutes et tous.

Luc Bouard
Maire de La Roche-sur-Yon
Président de La Roche-sur-Yon Agglomération

Frédérique Pépin
Ajointe au commerce et à l'artisanat

Sommaire

J'ouvre mon commerce

—■ La Ville à mon écoute	03
—■ Construire, modifier, aménager mon commerce	04
—■ L'accessibilité des ERP	06
—■ Déclaration préalable - Permis de construire	07

Je développe mon commerce

—■ Poser une enseigne	08
—■ Installer un étalage, une terrasse	09
—■ Ouvrir un débit de boissons	09
—■ Organiser un événement	10
—■ Rénover mes devantures commerciales	11

Mon commerce au quotidien

—■ Les services de la collectivité	12
—■ Nos partenaires	13

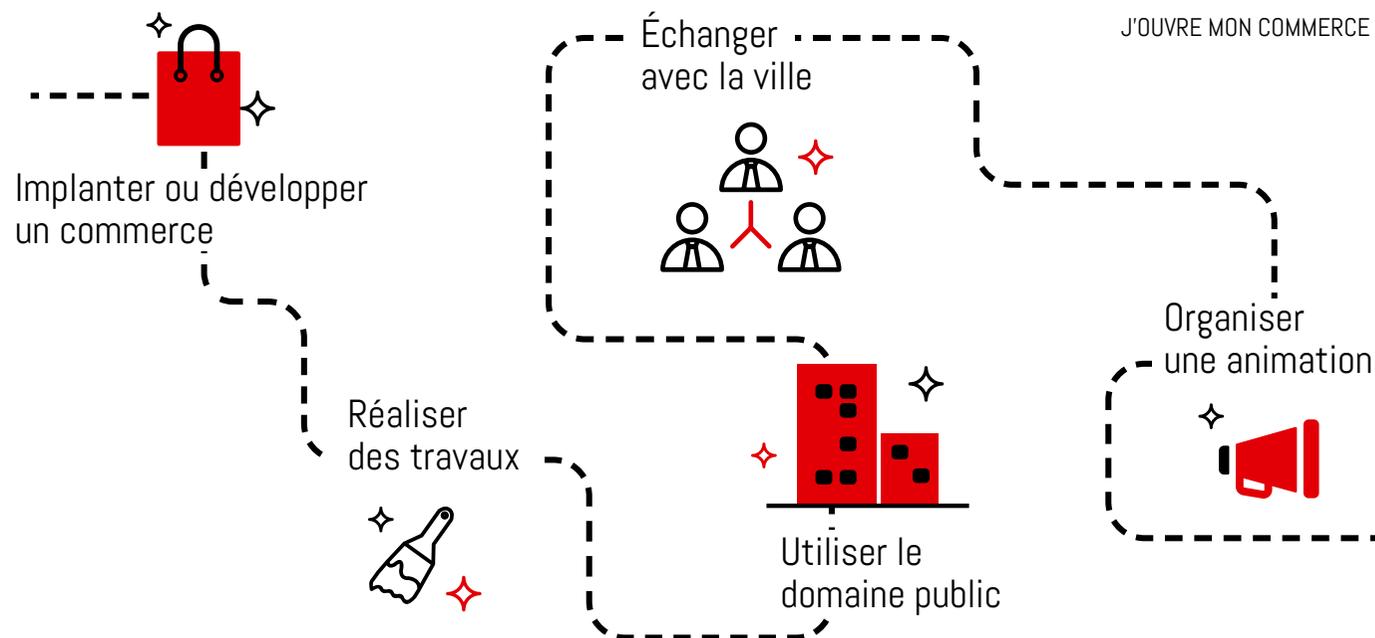
La Ville à mon écoute



Mon contact

Thomas Riou
Manager de centre-ville et
des quartiers
Service Commerce

commerce@larochesuryon.fr
02 51 47 49 59 - 06 14 21 08 04



J'OUVRE MON COMMERCE - 03

Le service Commerce vous aide dans vos démarches d'implantation ou de développement commercial. Il vous oriente et vous accompagne pour toutes les questions liées à votre commerce et selon la nature de vos projets et besoins. Par exemple, la réalisation de travaux et l'ouverture d'un commerce sans autorisation peuvent avoir des conséquences lourdes (sanctions judiciaires, amendes, nullité de contrat d'assurance...), le service Commerce vous orientera au sein des services de la Ville et de l'Agglomération.

À votre écoute et au plus proche de vos préoccupations quotidiennes, la Ville de La Roche-sur-Yon met également à votre service un manager de centre-ville et des quartiers.

Retrouvez l'ensemble des démarches à accomplir et les formulaires correspondants sur **larochesuryon.fr**.

Construire, modifier, aménager mon commerce

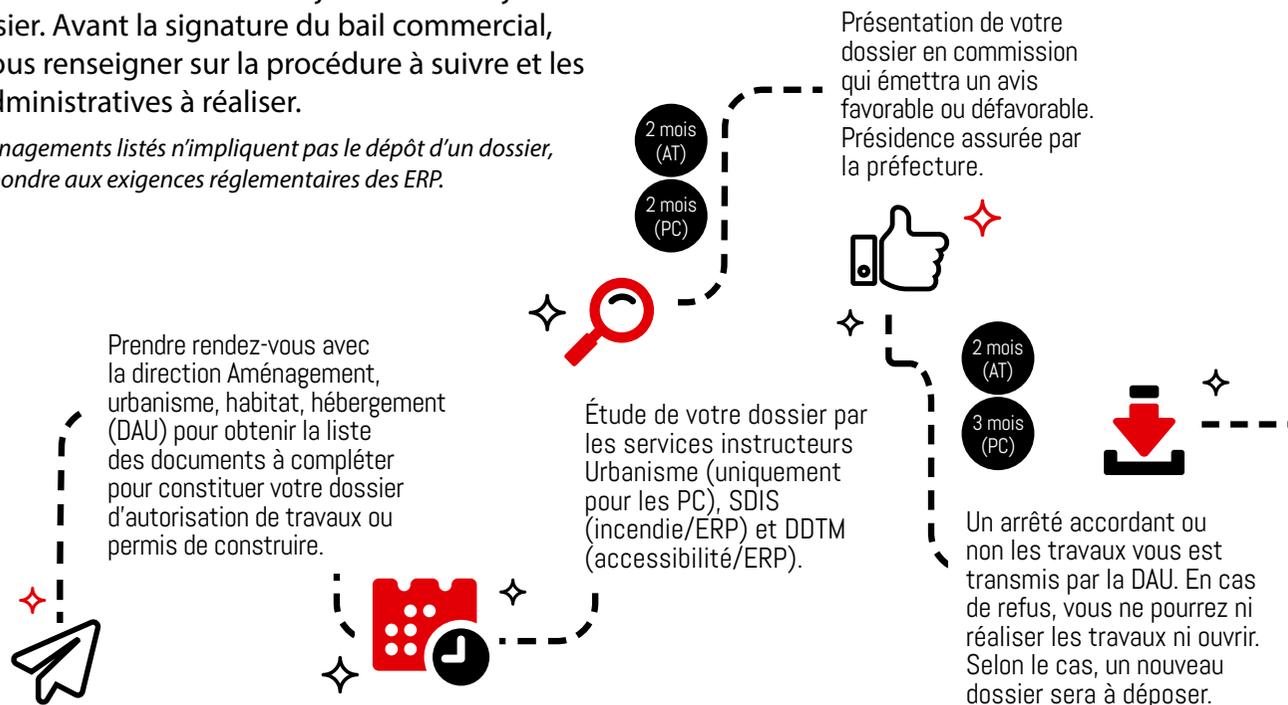
Un établissement pouvant accueillir du public se nomme un ERP. Des démarches sont à entamer si vous réalisez des travaux structurants. Il s'agit de tous types de travaux à l'exception des travaux de peinture, revêtements muraux, revêtements de sol, rideaux et voilage et travaux de faux plafond*.

Ces mêmes démarches sont à faire en cas de changement d'activité de l'établissement ou s'il n'a jamais fait l'objet d'un dépôt de dossier. Avant la signature du bail commercial, vous devez vous renseigner sur la procédure à suivre et les démarches administratives à réaliser.

**Bien que les aménagements listés n'impliquent pas le dépôt d'un dossier, ils doivent correspondre aux exigences réglementaires des ERP.*

Déposer une demande de travaux

Le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux d'un ERP ou d'un permis de construire est obligatoire pour certains types de travaux (détails en page 6). Elle permet de s'assurer que votre établissement répond aux exigences réglementaires liées à la sécurité incendie et à l'accessibilité dans les ERP. Seule la délivrance d'une autorisation par le service Urbanisme vous permettra de réaliser les travaux.



Contactez la direction du Développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur afin de vous renseigner sur les démarches à réaliser.

Dans le cadre de l'exploitation d'un ERP, des contrôles réglementaires sont à réaliser (installations électriques, alarme incendie, ascenseur...). Ils peuvent nécessiter le passage d'un organisme agréé ou d'une entreprise. Des délais pour les différents contrôles sont à respecter. Si besoin, vous pouvez contacter la Mission sécurité des ERP.

L'info en +

Construire, modifier, aménager mon commerce



Mon contact

Mission sécurité
des Établissements recevant
du public

5 rue La Fayette
02 51 47 46 00

Les établissements de la 1^{re} à la 4^e catégorie, ainsi que les travaux réalisés dans les ERP de 5^e catégorie avec sommeil doivent être suivis par un organisme agréé.

ERP des catégories 1 à 4 et 5^e avec sommeil

Délai pour le passage de la commission de sécurité et d'accessibilité : 1 mois. La demande doit être transmise auprès de la direction Bâtiments, à l'attention de la Mission sécurité des ERP.

Transmettre 72 h avant la visite :

- Rapport de vérification réglementaire après travaux de l'organisme agréé vierge
- Attestation de solidité de l'organisme agréé
- Attestation de solidité du maître d'ouvrage

AVIS FAVORABLE
ouverture de
l'établissement

AVIS DÉFAVORABLE
l'exploitant doit réaliser
de nouveaux travaux afin
d'obtenir un avis favorable.
Un nouveau passage de
la commission pourra être
nécessaire.

ERP de 5^e catégorie sans sommeil

La commission ne se déplace pas pour la réception des travaux. La réalisation des ouvrages doit être effectuée en se conformant aux prescriptions émises dans l'autorisation de travaux que vous recevrez du service Urbanisme. L'exploitant peut ouvrir son établissement lorsque celui-ci est prêt à accueillir du public.

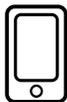


Oh ! Bio

Tous les établissements recevant du public doivent disposer d'un registre de sécurité et d'un registre d'accessibilité dans lesquels sont reportés les renseignements indispensables à la bonne conduite de l'établissement.

L'info en +

L'accessibilité des Établissements recevant du public (ERP)



Mon contact

Direction de l'Autonomie
Mission Accessibilité

10 rue Delille
benoit.leaute@larochesuryon.fr
02 51 47 45 98

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit qu'au 1^{er} décembre 2015, tous les ERP (commerces, cabinets médicaux, bâtiments municipaux, etc.) doivent être accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le handicap. Une ordonnance du 26 septembre 2014, ainsi qu'un arrêté du 8 décembre 2014 précisant les modalités techniques sont venus compléter cette loi.

Un registre public d'accessibilité doit également être tenu à disposition du public.

Quelques chiffres :

- 12 millions de personnes en situation de handicap, dont 80 % de handicaps invisibles
- 3 millions de personnes développant à terme une maladie invalidante
- 760 000 femmes enceintes par année
- 2 millions de parents se déplaçant avec une poussette
- 16 millions de seniors

Toutes les informations réglementaires et techniques sont disponibles sur le site de la ville :

www.larochesuryon.fr/services-infos-pratiques/sante-solidarite/accessibilite/

Vous pouvez également tester le niveau d'accessibilité de votre ERP et identifier les actions à mener pour le rendre accessible en allant sur le site suivant et en cliquant sur l'onglet «Réalisez votre auto-diagnostic» :

www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp

Pour élargir votre clientèle et améliorer votre visibilité, renseignez votre établissement sur Acceslibre (<https://acceslibre.info>), la plateforme collaborative recensant le niveau d'accessibilité des ERP.

L'info en +

Déclaration préalable - Permis de construire



Mon contact

Direction Aménagement,
urbanisme, habitat,
hébergement

5 rue La Fayette
accueilads@larochesuryon.fr

De nombreux travaux (même peu importants) nécessitent des autorisations administratives. Le service Urbanisme se tient à votre disposition pour vous informer et vous orienter dans les démarches à entreprendre et les dossiers à établir (construction, transformations, extension de locaux). Votre projet peut également être étudié et bénéficier des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France sur rendez-vous.

Le permis de construire est obligatoire en cas de :

- Changement de destination avec modification des structures porteuses et/ou modification de la façade du commerce
- Extension supérieure à 20 m² (ou 40 m² lorsque le projet global ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher)

La déclaration préalable est obligatoire en cas de :

- Changement de destination sans modification de structures porteuses ni modification de façade
- Extension de moins de 20 m² (ou 40 m² lorsque le projet global ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher)
- Modification de la façade d'un commerce existant
- Installation d'une terrasse aux abords d'un monument historique ou dans une zone classée patrimoine remarquable



Belle Lurette

Les délais d'instructions varient de 1 à 2 mois pour la déclaration préalable, et de 3 à 5 mois pour le permis de construire.

L'info en +

Poser une enseigne



Mon contact

Mathieu Durquety
Service Commerce -
Réglementation RLP

5 rue La Fayette
tlpe-aot@larochesuryon.fr
02 51 47 46 55

La Ville de La Roche-sur-Yon dispose d'un Règlement local de publicité et des enseignes. L'installation d'une enseigne commerciale requiert une autorisation préalable et doit respecter les règles d'emplacement, de dimensions...

Les pièces à fournir pour la demande d'autorisation préalable :

- CERFA 14798*01
- Plan de situation
- Plan cadastral
- Photo de la façade commerciale actuelle
- Photo ou montage de la future enseigne

L'ensemble de ces pièces doit faire l'objet d'un dossier à déposer au service Action économique soit en format papier, soit de manière dématérialisée.

Le délai d'instruction est de deux mois. Si le commerce se situe en zone classée patrimoine remarquable, la Ville soumet le dossier à l'Architecte des Bâtiments de France.



Cadrea

Selon les caractéristiques de l'enseigne, une taxe locale sur la publicité extérieure peut être due. Dans ce cas, il convient de réaliser chaque année, avant le 1^{er} mars, une déclaration annuelle en complétant le CERFA 15702*02.

L'info en +

Installer un étalage, une terrasse

Mahmoud Diew Sall
Service Gestion du domaine
public et stationnement



5 rue La Fayette
mahmoud-diew.sall@larochesuryon.fr
02 51 47 46 45

Ouverture d'un débit de boissons

Nicolas Menard
Police municipale



1 bis place du Marché
nicolas.menard@larochesuryon.fr
02 51 47 47 00

Vous souhaitez augmenter votre surface commerciale en installant une terrasse, un panneau sur pied, une jardinière... ? Une autorisation d'occupation du domaine public, assortie d'une redevance, est obligatoire. Certaines terrasses doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux (détails en page 6).

La marche à suivre :

- La demande est à réaliser en ligne sur **larochesuryon.fr** rubrique Vos démarches en ligne.
- Le délai d'instruction est de deux mois. Celui-ci peut être allongé selon les particularités du dossier (consultation de l'Architecte des Bâtiments de France).

Les services de la collectivité vous informent sur la réglementation et les modalités de déclaration d'une licence de débit de boissons.

Une déclaration est obligatoire pour toute ouverture, mutation ou translation de débit de boissons à consommer sur place (restaurants) et les établissements de vente à emporter.

Pour tout questionnement sur la charte des débits de boissons et des discothèques, vous devez vous rapprocher de la préfecture de Vendée.



Organiser un événement



Crédit photo : Ville et Agglomération de La Roche-sur-Yon - David Fugère

La Ville se tient à votre disposition pour vous soutenir dans vos projets et vous expliquer les démarches à suivre.

La marche à suivre :

- ■ Vous devez adresser à M. Le Maire une présentation de votre événement via le site internet de la ville rubrique Vos démarches en ligne
- ■ Si votre événement se déroule sur l'espace public, vous devez également faire une demande en ligne sur larochesuryon.fr rubrique Vos démarches en ligne

Le délai d'instruction varie de 3 à 6 mois selon l'importance de l'animation.

L'info en +

Aide à la rénovation des devantures commerciales (quartier des Halles et Clemenceau)

Vous souhaitez faire des travaux d'embellissement (changement d'enseigne, ravalement de façade) ? La Ville vous accompagne dans votre projet. Cette aide peut atteindre 75 % du montant des travaux HT (plafond à 7 000 €). Un montant minimum de travaux de 2 000 € est demandé.

AJP immobilier



Mon contact

Frédéric Sachot
Service Aménagement
et paysage

5 rue La Fayette
frederic.sachot@larochesuryon.fr
02 51 47 49 94



Linéaire concerné

Les critères d'attribution :

- Votre commerce doit se situer dans le périmètre concerné
- Votre projet doit respecter la charte sur les devantures commerciales, les terrasses et les façades, disponible sur lrsy.fr
- Votre projet doit respecter les prescriptions des SPR (Sites patrimoniaux remarquables)

Les services de la collectivité



Les services de la Ville de La Roche-sur-Yon et de l'Agglomération sont à votre écoute.



LA ROCHE SERVICES

Une anomalie sur l'espace public ?
02 51 47 49 02



GESTION DES DÉCHETS

Tri et collecte, gestion des déchets
02 51 05 59 91



POLICE MUNICIPALE

Cadre de vie, tranquillité des habitants
02 51 47 47 00
Du lundi au vendredi de 7h30 à 20h, le samedi de 8h à 20h



POLICE NATIONALE

Sécurité dans ou aux abords de votre commerce
17 - Tous les jours 24h/24



TRANSPORTS

L'appli **Mobilisy** pour tout savoir sur les transports doux : bus, vélo, covoiturage

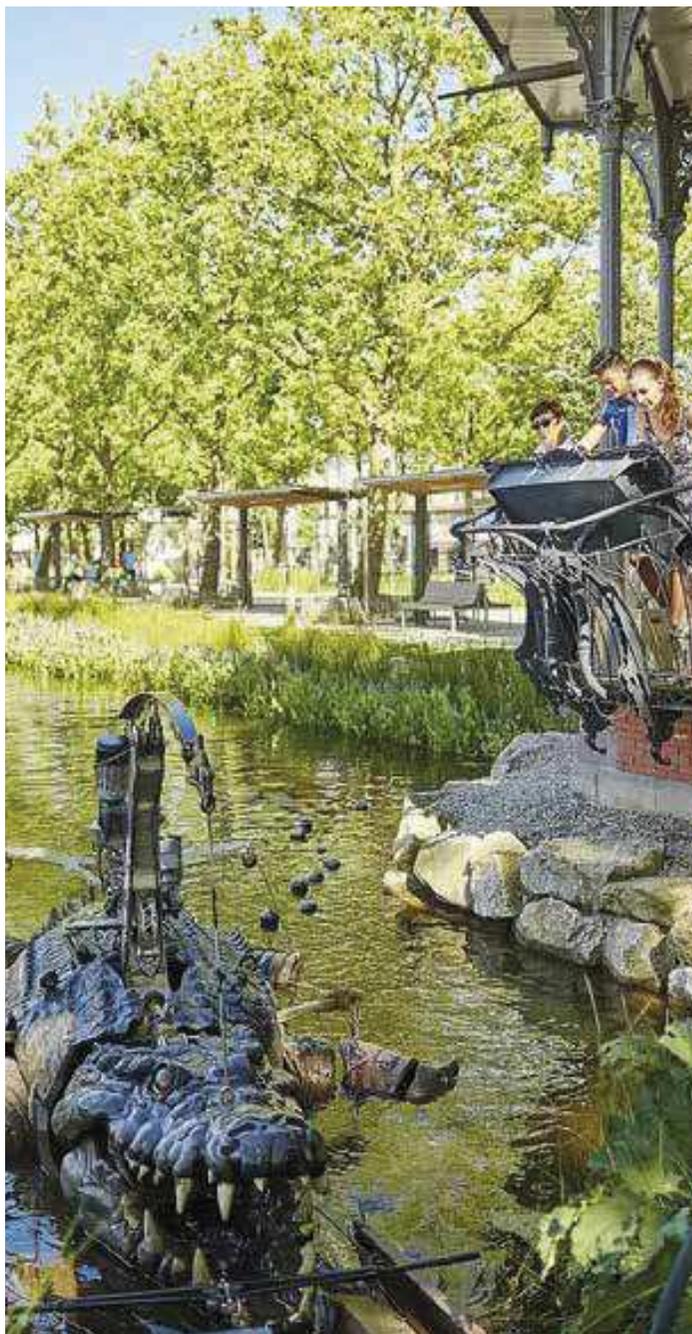
L'appli **Flowbird** pour tout savoir sur le stationnement

Le stationnement est gratuit le samedi après-midi dans le centre-ville de La Roche-sur-Yon.

L'info en +



Nos partenaires



Crédit photo : Ville et Agglomération de La Roche-sur-Yon - A. Lamoureux

GROUPEMENT DE COMMERÇANTS

— ■ L'ASSOCIATION LES VITRINES DU CENTRE-VILLE

contact@vitrines-la-roche.com
02 51 36 92 87

— ■ GROUPEMENT DES COMMERÇANTS DU MARCHÉ DES HALLES

larochesuryonmarchedeshalles@gmail.com

ORGANISMES

— ■ CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

16 rue Olivier de Clisson - CS 10049
info@vendee.cci.fr - 02 51 45 32 32
www.vendee.cci.fr

— ■ CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

32 rue Sarah Bernhardt - CS 90075
accueil85@artisanatpaysdelaloire.fr
02 51 44 35 00

— ■ CHAMBRE D'AGRICULTURE

21 boulevard Réaumur
accueil-laroche@pl.chambagri.fr - 02 51 36 82 22

— ■ DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DE LA POPULATION

185 boulevard du Maréchal Leclerc - BP 90795
02 51 47 10 00



La Roche-sur-Yon

le territoire de
tous vos projets



Innover



Réussir



Exceller



Entreprendre



Partager